

ALTUM

S.A. au capital de 40 000,00 Euros

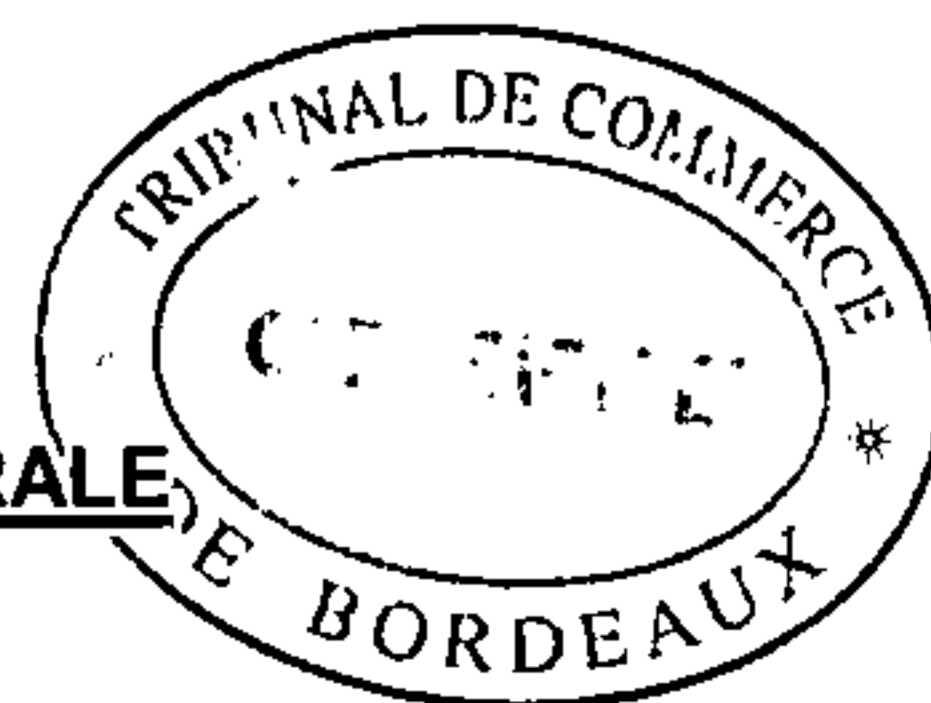
Siège social : 3 rue Pierre et Marie Curie

33525 BRUGES CEDEX

R.C.S : 301 572 442 BORDEAUX

25 FEV. 2008

3110



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/03/2007

Le 29/03/2007, à 11 heures,

Les actionnaires de la société **ALTUM**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 12/03/2007.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

La Société FREDERIC GABORIAU - EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT, représentée par Monsieur Frédéric GABORIAU, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Alexandre CATTIN, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre RONDEAU et Monsieur William POUYALET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur William POUYALET est choisi comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2006 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2006,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2006,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2006, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2006 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2006 lesquels font apparaître **un bénéfice de 41 888,81 Euros**.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2006** faisant ressortir **un bénéfice de 41 888,81 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **59 923,46 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **101 812,27 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **101 812,27 Euros**, au compte report à nouveau pour un montant de 101 812,27 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Alexandre CATTIN,
- Monsieur William POUYALET,
- Monsieur Jean-Claude LAFORGUE,

viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012, les mandats de Monsieur Alexandre CATTIN et Monsieur William POUYALET.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Claude LAFORGUE, ni de procéder à son remplacement, le nombre des membres en fonction étant supérieur au minimum statutaire légal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre CATTIN et Monsieur William POUYALET ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

**Copie certifiée
conforme**

